

# **BGer 4A 653/2010 vom 24. Juni 2011**

Bundesgericht, 2011-06-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_653\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_653_2010)

FR: TF 4A 653/2010 du 24 juin 2011

IT: TF 4A 653/2010 del 24 giugno 2011

## **Regeste**

responsabilité délictuelle, blanchiment d'argent | Droit des obligations (en général)

## **Erwägungen**

### **E. 4.1**

Le recourant invoque en dernier lieu une violation de l' art. 50 al. 1 CO . Il fonde son grief sur la prétendue complicité d'abus de confiance qu'aurait commise par dol éventuel l'employé de l'intimée. Il reproche ainsi à l'intimée d'avoir causé, ensemble avec les auteurs de l'abus de confiance C.\_\_\_\_\_ et E.\_\_\_\_\_, le dommage dont il requiert réparation à sa partie adverse, en vertu de la solidarité parfaite instituée par cette norme. En quelques lignes, il prétend encore que la cour cantonale aurait dû faire application de l' art. 51 CO .

### **E. 4.2**

Du moment qu'il a été démontré que l'employé de l'intimée ne s'est pas rendu coupable de complicité d'abus de confiance, ni d'un quelconque autre acte illicite, la solidarité parfaite de l' art. 50 al. 1 CO , qui présuppose une faute délictuelle commune des responsables (cf. ATF 127 III 257 consid. 6a p. 264), ne saurait entrer en jeu. Quant au grief pris d'une violation de l' art. 51 CO , il n'est pas suffisamment motivé au regard des réquisits de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF .

### **E. 5**

Il résulte des considérants qui précèdent que le recours doit être rejeté dans la mesure de sa recevabilité. Les frais judiciaires et les dépens sont mis à la charge du recourant qui succombe (art. 66 al. 1 et 68 al. 1 et 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.